

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-114

**OBJET : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public.
Course d'orientation organisée par l'Association des Parents d'Elèves le 31 mai 2026 de 08 heures 00 à 21 heures 00 (611)**

Je soussigné, Claude BENOIT, Maire de la Commune de ST NAZAIRE LES EYMES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2212-2 portant pouvoirs de police du Maire et l'article 2213-6 relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le code pénal, en particulier l'article R 610-5,

Vu la demande d'occupation du domaine public reçue en mairie le 21 avril 2026 de Madame Floriane LATRAYE, présidente de l'association des parents d'élèves, demande visant à organiser une course d'orientation,

Considérant que cette demande engendre la nécessité d'interdire le stationnement sur 6 places de stationnement sur le parking du cimetière des Coteaux,

Considérant qu'il y a lieu de garantir au maximum la sécurité durant cet événement,

ARRETE

Article 1 : Permission de stationnement sur domaine public

L'association des parents d'élèves de Saint Nazaire les Eymes est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour :

- Organiser une course d'orientation,
- lieu : 1032, chemin du Pré de l'Achard, sur 6 places du parking du cimetière des Coteaux,
- période d'intervention : dimanche 31 mai 2026 de 08 heures 00 à 21 heures 00

Article 2 : Mesure en matière de police

Pour réaliser cette animation dans de bonnes conditions, le stationnement sur les 6 places de parking mentionnées est interdit.

L'association des parents d'élèves de Saint Nazaire les Eymes aura la charge de la signalisation réglementaire de cette mesure de police et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation mise en place, devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent règlement.

Article 3 :

La présente autorisation, exclusivement personnelle et non transmissible, est révocable à tout moment, notamment en cas d'infraction aux dispositions régissant la matière sans que le bénéficiaire puisse réclamer, de ce fait, une indemnité ou un dédommagement quelconque.

Article 4

Le présent arrêté sera

- inscrit sur le registre des arrêtés de la Commune,
- notifié à l'association des parents d'élèves de Saint Nazaire les Eymes,
- communiqué, pour information, au Commandant de la Gendarmerie de St Ismier, aux pompiers, à la police municipale, et aux services techniques de la commune.

Article 5 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont – chacun en ce qui le concerne – chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nazaire-les-Eymes

Le 24 avril 2026

M. le Maire,

Claude BENOIT



Certifié exécutoire le 27/04/2026 (application de l'article 2131-1 du CGCT)
Les formalités d'affichage ayant été effectuées le 27/04/2026
Arrêté municipal non télétransmis en Préfecture en application de l'ordonnance n° 2009-1401 du 17/11/2009

En matière de délais et voies de recours, le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal Administratif par un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la date exécutoire de ce document. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).